

Le décret du 15 juillet reconnaît-il que la radicalisation et la délinquance sont des dérives sectaires de l'islam ?

écrit par Maxime | 19 juillet 2020



Certes, le mot « islam » ne figure pas textuellement dans le décret du 15 juillet. Comme toujours, il s'agit de « ne pas stigmatiser ».

Mais il semble évident que ce décret signé par Macron, Castex et Darmanin établit une corrélation entre dérives sectaires, radicalisation et délinquance.

Le parti pris de la novlangue macronienne a été de faire entrer dans le vocabulaire officiel la radicalisation, dont on ne parle que depuis les attentats islamistes, pour mieux éradiquer le radical « islam ».

Le 8 décembre 2018, j'attirais l'attention des lecteurs sur

ce qui se passait à ce sujet :

<https://resistancerepublicaine.com/2018/12/08/novlangue-la-radicalisation-au-journal-officiel-pour-eradiquer-le-radical-islam/>

Ce décret « **modifiant le décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires** » opère quelques modifications du droit qui montrent bien que les témoins de Jéhovah et autres adeptes de Rael que le législateur avait à l'époque à l'esprit ne sont pas ceux qui terrorisent la population en 2020, 18 ans après la loi « anti-sectes ».

Cependant, on se demande quel est le véritable but du gouvernement en prenant ce décret puisque si la mission interministérielle contre les sectes est désormais placée sous l'égide du « secrétaire général du comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation, qui en assure la présidence » et non plus du premier ministre, aucune mesure tant préventive que répressive n'est associée à ce changement.

.

On a donc encore l'impression que la déclaration de Darmanin d'intransigeance contre « l'islam radical », augurant sa prise de poste de ministre de l'Intérieur, relève, comme ce décret censé venir dans le prolongement de ces proclamations, d'une « politique spectacle ».

Mais au moins, par association d'idées, on perçoit qu'il ne fait pas de doute pour les pouvoirs publics que la radicalisation islamique va de pair avec la délinquance et les dérives sectaires.

.

Il serait alors peut-être temps de s'interroger quant aux

raisons qui font que c'est de l'islam que ces dérives se nourrissent et pas d'autres religions...

On n'a jamais parlé par exemple de chrétiens radicalisés, mais de « chrétiens intégristes » et ce, pour une bonne raison : leurs opinions très conservatrices ne se sont jamais accompagnées d'un appel à la violence incompatible avec leur religion.

Comme dans la jurisprudence (<https://resistancerepublicaine.com/2016/05/18/terrorisme-quand-le-conseil-detat-joue-au-taboo/>), on observe dans la loi un véritable tabou à ce sujet car et pour que le débat public reste tronqué, « politiquement correct ». Il y a un mot, « l'islam », qu'on ne voit écrit nulle part quoique son champ lexical soit convoqué tant dans les décisions juridictionnels que dans les textes réglementaires ou législatifs !

Au passage, on remarquera que cette mission instituée sous les socialistes en 2002 a complètement échoué dans ses objectifs, posés à l'article 1er de la loi de 2002 :

1° D'observer et d'analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire dont les agissements sont attentatoires aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ou constituent une menace à l'ordre public ou sont contraires aux lois et règlements ;

2° De favoriser, dans le respect des libertés publiques, la coordination de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre de ces agissements ;

3° De développer l'échange des informations entre les services publics sur les pratiques administratives dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires ;

4° De contribuer à l'information et à la formation des agents publics dans ce domaine ;

5° D'informer le public sur les risques, et le cas échéant les dangers, auxquels les dérives sectaires l'exposent et de faciliter la mise en oeuvre d'actions d'aide aux victimes de ces dérives ;

6° De participer aux travaux relatifs aux questions relevant de sa compétence menés par le ministère des affaires étrangères dans le champ international.

Echec total puisque 18 ans plus tard, nous savons que nous sommes plus que jamais soumis au risque djihadiste comme l'a montré encore l'incendie de la cathédrale de Nantes de ce 18 juillet.

A force de ne pas vouloir nommer les choses, on contribue au malheur du monde et cela se voit très bien avec l'échec des politiques anti-sectaires.

Ce sont des choix d'autant plus criminels que la loi Avia censurée très largement par le Conseil constitutionnel comme étant excessivement attentatoire à la liberté d'expression voulait interdire le simple fait de dénoncer cela, sous couvert de répression des « propos haineux ». Mais si la loi Avia a été censurée, cette censure ne saurait faire oublier que déjà, dans les faits, la liberté d'expression est excessivement brimée. La censure du Conseil constitutionnel n'a-t-elle pas eu pour unique but d'endormir le peuple quant à cette dérive consacrée législativement dans la loi modifiée de 1881 par la loi Pleven ?

Ce décret vise à instituer un super-Darmanin érigé en « ministre antiterroriste » qui aura le pouvoir, selon l'article 5, de nommer des personnalités censées être compétentes dans ce domaine pour constituer un « conseil d'orientation » contre les dérives sectaires.

On ne sait pas encore si les personnalités en question auront reçu au préalable quelques SMS « coquins » du ministre pour mériter une telle sinécure...

Bref, circulez, il n'y a pas grand-chose à voir avec ce décret, si ce n'est qu'il associe radicalisation, délinquance, dérives sectaires et, implicitement, islam. La manoeuvre consiste peut-être finalement à élargir le concept de radicalisation pour mieux le déconnecter encore de « l'islam radical » et en faire un équivalent des dérives sectaires.

Il est plus que douteux que ce simple toilettage du décret de 2002 suffira à enrayer la menace djihadiste avec laquelle, de toute façon, Macron avait déclaré qu'il fallait s'habituer à vivre !